



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

### Troisième Commission

Point 62 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions  
relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés  
et à la famille**

**Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie et Jamaïque :\*  
projet de résolution révisé**

### **Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004 et 59/147 du 20 décembre 2004 concernant la proclamation de l'Année internationale de la famille, les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et le suivi de cet anniversaire,

*Notant* qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/111 et au paragraphe 2 de sa résolution 59/147 respectivement, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de faire en sorte que les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille soient réalisés et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour tenir compte des priorités nationales en ce qui concerne la famille,

*Notant également* que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et dans les mécanismes de suivi continuent à orienter les décisions visant à renforcer les mesures en faveur de la famille dans les politiques et programmes dans le cadre d'une stratégie globale intégrée de développement,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Consciente* du fait que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 a imprimé un nouvel élan à l'intégration des questions relatives à la famille dans le processus de planification nationale du développement,

*Sachant* que l'objectif fondamental du suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est d'aider les familles à assumer leurs fonctions dans la société et dans le développement et à exploiter les atouts qu'elles possèdent, en particulier aux niveaux national et local,

*Considérant* qu'il est indispensable d'aider les familles à assumer leur rôle de soutien, d'éducation et de protection pour contribuer à l'intégration sociale,

*Convaincue* de la nécessité de faire en sorte que le suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille au-delà de 2004 soit orienté vers l'action,

*Considérant* l'importance du rôle de catalyseur et de soutien que jouent les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales dans la promotion de la coopération internationale en assurant un suivi concret dans le domaine de la famille,

*Consciente* de la nécessité de maintenir la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille afin de sensibiliser les organes directeurs du système des Nations Unies aux questions relatives à la famille,

*Considérant* que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle crucial à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation pour ce qui est de l'élaboration des politiques de la famille,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà<sup>1</sup>,

1. *Encourage* les gouvernements à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et intégrer les questions relatives à la famille au processus d'élaboration de leur politique;

2. *Invite* les gouvernements à maintenir les mécanismes nationaux de coordination créés ou réactivés à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour coordonner politiques, programmes et stratégies afin de susciter des transformations positives en intégrant les questions relatives à la famille dans la planification nationale du développement;

3. *Recommande* aux gouvernements, agissant en coopération avec les établissements universitaires et centres de recherche concernés ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales compétentes, d'encourager une recherche orientée vers l'action qui porte sur les politiques publiques qui ont une composante familiale et contribue à l'élaboration de stratégies, politiques et programmes visant à améliorer les moyens d'existence durables des familles et encourage le programme des Nations Unies sur la famille à soutenir et conduire une recherche orientée sur l'action, notamment en faisant paraître des études et publications consacrées à des

---

<sup>1</sup> A/60/155.

thèmes pertinents afin de compléter les travaux de recherche menés par les gouvernements;

4. *Encourage* les gouvernements à appuyer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la famille afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

5. *Exhorte* les États, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leur suivi;

6. *Engage* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, qui reconnaisse que l'égalité entre femmes et hommes et le respect de tous les droits humains et libertés fondamentales de l'ensemble des membres de la famille sont indispensables à son bien-être et à celui de la société tout entière, qui souligne l'importance de concilier travail et vie de famille et qui établisse que les deux parents ont les mêmes responsabilités pour ce qui est d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement;

7. *Encourage* la poursuite et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille et invite les programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies à désigner dans leurs services un interlocuteur privilégié pour ce qui a trait à la famille afin d'appuyer l'intégration des questions relatives à la famille dans leurs activités;

8. *Demande* au Secrétariat de continuer à jouer un rôle important au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions relatives à la famille, et à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales grâce à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de l'Année internationale de la famille;

9. *Invite* les États Membres à examiner le rôle et les fonctions des mécanismes nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de mieux intégrer les questions liées à la famille dans les programmes de développement national;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'examiner la question intitulée « Suivi du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux handicapés et à la famille ».